

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 février 2016

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
~~Dominique VAN-DE-SYPE~~, Stéphane VINCENT,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT,
Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2016 –
Approbation
2. Courrier Tutelle – Information
3. Aliénation lot 1 du lotissement communal à Leval-Chaudeville – Décision
4. Aliénation Monsieur Govoerts – Modification noms des acheteurs
5. Achat de mobilier scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation
6. Maintenance extraordinaire écoles communales – Approbation des conditions et
du mode de passation
7. Achat de matériel et logiciels informatiques – Ecole communale de Solre-St-Géry
– Arrêt
8. Achat de mobilier de bureau – Approbation des conditions et du mode de passation
9. Plan d'investissement communal – Modification (voirie)

HUIS-CLOS

10. Désignations personnel enseignant – Ratifications
11. Personnel enseignant – Mise en disponibilité

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2016 –
Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 26
janvier 2016 à l'unanimité.

2. Courrier Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 25 janvier 2016 relatif à Beaumont – Tutelle générale d'annulation – TGO6 –
Entretien extraordinaire de voiries – rue Rempart Nord – rue de la Régence – rue

de Thuin (bis) référencé O50202/CMP/livin_ali/Beaumont/TGO6///LCokav – 108469.

3. Aliénation lot 1 du lotissement communal à Leval-Chaudeville – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Courard du 2 août 2005 relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et le CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2014 décidant le principe de la vente de biens immobiliers dont le lotissement communal à Leval-Chaudeville ;

Considérant que le Collège communal a demandé aux deux notaires de l'entité (Mr Carlier et Mr Glibert) de prendre en charge les démarches pour la vente de ces terrains ;

Considérant que Monsieur Maho Freddy et Tison Véronique, rue Saint-Laurent, 44 à Leval-Chaudeville ont fait offre pour le lot 1 au montant de 21.000 euros pour une parcelle de 7ares 10 centiares ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Beaumont ;

Vu le plan des lieux dressé par Monsieur Jean-Pol Manon, Géomètre-expert-immobilier ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré du lot 1 sus-désigné à Monsieur Maho Freddy et Madame Tison Véronique précités moyennant le prix de 21.000 (vingt-et-un mille) euros est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.

Les frais seront à charge des acquéreurs.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

4. Aliénation Monsieur Govoerts – Modification noms des acheteurs

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du conseil communal en date du 12 novembre 2015 décidant de vendre à Monsieur Govoerts Pascal, chaussée Fernand Deliège, 29 à Beaumont, une partie de la parcelle D n°190c d'une contenance de 47a62ca.

Attendu que Monsieur Govoerts par l'entremise de son Notaire nous demande de modifier le nom des acheteurs à savoir, Govoerts Pascal, gérant et son épouse Irah Bombled (pour 20% - 7.619,20€) et la SPRL Transports DEGIVE, même adresse (pour 80% - 30.476,80€) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er – La modification relative aux acheteurs, les époux Govoerts-Bombled Pascal, chaussée Fernand Deliège, 29 à Beaumont (20% - 7.619.20€) et la SPRL Transports Degive, même adresse (80% - 30.476.80) est décidée.

Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme. Les frais seront à charge des acquéreurs.

Article 2 – Une copie de la présente délibération sera envoyée au notaire désigné pour suite voulue.

Sortie de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'enseignement, présente les points 5, 6 et 7.

5. Achat de mobilier scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le descriptif du destructeur relatif au marché "Achat de mobilier de bureau" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 10401/741-51 qui sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le descriptif du destructeur et le montant estimé du marché "Achat de mobilier de bureau", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 10401/741-51 qui sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle.

6. Maintenance extraordinaire écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 20160014 relatif au marché "Maintenance extraordinaire écoles communales" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Stores enrouleurs), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fourniture et placement d'un système d'alarme), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72201/724-52 qui sera financé par emprunt sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er .- D'approuver le cahier des charges N° CSCH 20160014 et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire écoles communales", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72201/724-52 qui sera financé par emprunt sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle;

7. Achat de matériel et logiciels informatiques – Ecole communale de Solre-St-Géry – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0015 SSG relatif au marché "Achat de matériel et logiciels informatiques - Ecole communale Solre-Saint-Géry - Arrêt" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rogneuse), estimé à 180,00 € hors TVA ou 217,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Une plastifieuse A3), estimé à 80,00 € hors TVA ou 96,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Radio-lecteur CD + Port USB), estimé à 180,00 € hors TVA ou 217,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 440,00 € hors TVA ou 532,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72201/742-53 (n° projet 20160016) qui sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver la description technique N° 2016-0015 SSG et le montant estimé du marché "Achat de matériel et logiciels informatiques - Ecole communale Solre-Saint-Géry - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 440,00 € hors TVA ou 532,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72201/742-53 (n° projet 20160016) qui sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle ;

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, réintègre la salle du Conseil.

8. Achat de mobilier de bureau – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le descriptif du destructeur relatif au marché "Achat de mobilier de bureau" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 10401/741-51 qui sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le descriptif du destructeur et le montant estimé du marché "Achat de mobilier de bureau", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 10401/741-51 qui sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle.

Monsieur B. LAMBERT, apporte les explications relatives au projet repris ci-dessous :

9. Plan d'investissement communal – Modification (voirie)

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avant projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, adopté en première lecture par le Gouvernement wallon en sa séance du 2 mai 2013 ;

Considérant le courrier du 6 juin 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul FURLAN, nous informant du montant de l'enveloppe pour la Ville de Beaumont, à savoir 662.451,00 € pour les années 2013 à 2016 et ce, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive de décret ;

Considérant les modalités d'application du Fonds d'investissement prévoyant l'adoption du plan d'investissement reprenant l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 10 septembre 2013 approuvant le Plan d'investissement ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2015 arrêtant le choix du mode de passation du marché ainsi que le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection des rues Luc Baudour, Joseph Gonce et Ruelle des 4 Bonnets ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rénovation de la liaison Beaumont – Renlies ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la fiche Voirie – Egouttage relative à la rénovation de voirie : liaison Beaumont Renlies, pour un montant estimatif de 820.458,00 € HTVA.

Article 2 - De s'engager à respecter les modalités d'application du Fonds d'investissement.

Article 3 - De transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexées au Service Public de Wallonie.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 23 février 2016 :

Régie communale autonome du complexe sportif

- gouvernance ;
- lettre d'affirmation et rapport du réviseur ;
- responsabilité des administrateurs ;
- responsabilité de l'administrateur-délégué.
(projet de délibération en annexe)

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2015 approuvant les points suivants de la régie communale autonome : rapport d'activités 2014 ; comptes annuels 2014 ; rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur ; décharge aux administrateurs ; décharges aux commissaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2015 approuvant le plan d'entreprise 2016 de la régie communale autonome ;

Vu le rapport du réviseur d'entreprises ;

Vu l'importance de la gestion communale décentralisée à la régie communale autonome par le Conseil communal ;

Vu la lettre d'affirmation du 11 septembre 2015 signée par l'administrateur-délégué ;

Vu les précédentes interventions au sujet de la gestion de la régie autonome du complexe sportif lors des conseils communaux par les groupes PS et ARC ;

Considérant la responsabilité des administrateurs de la régie communale autonome gérant le complexe sportif de Beaumont ;

Considérant la responsabilité des administrateurs chargés d'une mission spécifique à la régie communale autonome gérant le complexe sportif de Beaumont ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Décide, à raison de

Article 1 : le Conseil Communal demande au Conseil d'Administration de la régie communale autonome un rapport précis et circonstancié sur les relations hiérarchiques, les processus décisionnels et les procédures de contrôle interne mis en place pour le fonctionnement de la régie communale autonome lors des exercices 2013 et suivants ;

Article 2 : le Conseil Communal demande également au Conseil d'Administration de la régie de proposer une description, et les procédures qui y sont associées, de la fonction d'administrateur délégué de la régie communale autonome ;

Article 3 : de communiquer la présente délibération à la régie communale autonome du complexe sportif afin d'obtenir les rapports et documents sollicités dans les 3 mois maximum ;

Justifications du groupe PS :

Au Conseil Communal,

En guise d'introduction, reprenons les rétroactes de ce point et remontons au conseil communal d'octobre 2015 qui avait à l'ordre du jour l'approbation des comptes de la Régie Communale Autonome, c'est-à-dire le Hall Omnisport, pour laquelle le conseil communal constitue l'Assemblée générale.

La présentation des comptes et bilan 2014 a mis en exergue un exercice civil « désastreux » caractérisé par une absence globale de gestion administrative, financière et comptable. Inutile de réaliser un inventaire exhaustif des faits illustrant cela, ils sont suffisamment connus, par le

conseil communal et plus particulièrement par les administrateurs de la régie.

Responsabilités

L'analyse ici est de déterminer les véritables responsabilités dans cette lamentable histoire.

Déconcertant, l'écran de fumée aux fins de se disculper d'une quelconque responsabilité : on désigne un lampiste « *...nous connaissons tous les évènements qui se sont déroulés...* » et on évoque « *...la confiance...* » qui pourrait être définie comme une forme de méthode de travail éloignée de la gestion et qui par-là justifie les manquements.

1. En ce qui concerne le responsable désigné, nous pensons que si il y a une responsabilité, elle est loin d'être totale, notamment parce qu'il y a un état de santé défaillant, des certificats médicaux l'attestent, cela explique en partie la situation.

La responsabilité n'est pas totale parce que cette situation s'est aggravée au fil des mois par l'absence d'un encadrement hiérarchique et l'absence de procédures ... la fameuse confiance.

Chacun peut imaginer, comprendre voir excuser le désarroi d'un gestionnaire, quel qu'il soit, en état de « faiblesse » laissé seul à la gestion d'un établissement et s'enfoncer de jour en jour pour infine se retrouver dans une impasse.

Je réitère mon courroux exprimé face à cette façon de « charger » le faible. D'emblée je n'ai pas accepté cette seule explication.

2. En ce qui concerne la confiance (seule notion qui a été mise en exergue en conseil communal), nous considérons cette seule explication tellement légère qu'elle en est sidérante et désinvolte pour rester dans le ton.

En effet, si la confiance doit être de mise dans une chaîne hiérarchique elle ne doit jamais se substituer à la vigilance et à la mise en place des procédures, outils... qui permettent aux instances, au conseil d'administration, aux administrateurs chargé d'un mandat spécifique, d'exercer leurs prérogatives en toute connaissance de cause, ...ce qu'on appelle les procédures de contrôles internes : tableaux de bords, trésorerie, attestations,

Procédures de contrôle interne

Tenant compte de ce qui précède, suite à des demandes réitérées, nous avons reçu la lettre d'affirmation du 11 Septembre 2015 et dont vous avez pris connaissance dans les documents préparatoires au conseil. Cette lettre signée de l'administrateur délégué est sans équivoque, elle affirme notamment en son point 2 « *Nous reconnaissons notre responsabilité dans la*

conception et la mise en place du contrôle interne afin d'atteindre l'objectif de la régie relatif à l'établissement de l'information financière, y compris la conception et la mise en place de contrôles internes destinés à prévenir et détecter les fraudes et les erreurs. » La suite de cette lettre est édifiante.

Sauf à nous démontrer le contraire, nous sommes convaincus qu'il y a mensonge :

Mensonge erroné au conseil d'administration de la régie et au conseil communal, puisque ces contrôles internes n'ont jamais été relaté et que personne n'en a connaissance, inexistant donc, seul ayant été mis en avant « le travail en confiance ».

On peut raisonnablement penser que s'il en avait été autrement, ces procédures auraient été versées au dossier. Un groupe d'administrateurs de la régie (ARC) conscients de ces manquements ont d'ailleurs pris la peine de rédiger et de proposer une charte (le 12 Septembre 2015), laquelle charte propose ni plus ni moins la mise en place d'outils de gestion et de suivi (les procédures de contrôle interne).

Mensonge sciemment au reviseur, par la signature de la lettre d'affirmation, alors que nous pensons que ces procédures de contrôle interne n'ont jamais existées (idem supra).

En conclusion, s'agissant de la régie communale autonome, importante entité décentralisée à la gestion du Conseil Communal, sans explications précises, sans clarté sur les responsabilités diverses et en regard des mensonges potentiels détectés, la confiance à ce stade est rompue.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de la régie, si nécessaire assisté du reviseur, de faire toute la clarté sur ces points, afin de retrouver la sérénité et pour pouvoir continuer un travail constructif. Au passage, il serait utile de savoir si une « management letter » a été communiquée par le reviseur, et si oui, à qui.

Proposition de délibération :

Le Conseil Communal demande au Conseil d'Administration de la régie communale autonome un rapport précis et circonstancié sur les relations hiérarchiques, les processus décisionnels et les procédures de contrôle interne mis en place pour le fonctionnement de la régie communale autonome lors des exercices 2013 et suivants.

Le Conseil Communal demande également au Conseil d'Administration de la régie de proposer une description, et les procédures qui y sont associées, de la fonction d'administrateur délégué de la régie communale autonome.

Dominique Van de Sype

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, commente le point et revient sur le manque de balises et d'environnement hiérarchique. Discussion autour de la

façon de gérer, de la transparence, de la confiance dans la réalisation du travail, de la lettre d'affirmation, de gouvernance, du travail du Réviseur, des propos avancés lors du Conseil de septembre 2015, de la responsabilité des acteurs (faiblesse, problème de santé, gestion, procédure), de l'inexistence de contrôle interne, de l'ONSS non payée, des informations tronquées reçues, des éclaircissements demandés au travers de la délibération proposée, de la réparation du préjudice, des obligations à respecter, des erreurs commises, du manque de respect tenu pendant le débat, des mensonges existants, du ressenti de certains Conseillers, du manque de confiance, de la Charte,...

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, et de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS pendant le déroulement des discussions.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2015 approuvant les points suivants de la régie communale autonome : rapport d'activités 2014 ; comptes annuels 2014 ; rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur ; décharge aux administrateurs ; décharges aux commissaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2015 approuvant le plan d'entreprise 2016 de la régie communale autonome ;

Vu le rapport du réviseur d'entreprises ;

Vu l'importance de la gestion communale décentralisée à la régie communale autonome par le Conseil communal ;

Vu la lettre d'affirmation du 11 septembre 2015 signée par l'administrateur-délégué ;

Vu les précédentes interventions au sujet de la gestion de la régie autonome du complexe sportif lors des conseils communaux par les groupes PS et ARC ;

Considérant la responsabilité des administrateurs de la régie communale autonome gérant le complexe sportif de Beaumont ;

Considérant la responsabilité des administrateurs chargé d'une mission spécifique à la régie communale autonome gérant le complexe sportif de Beaumont ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1 : le Conseil Communal demande au Conseil d'Administration de la régie communale autonome un rapport précis et circonstancié sur les relations hiérarchiques, les processus décisionnels et les procédures de

contrôle interne mis en place pour le fonctionnement de la régie communale autonome lors des exercices 2013 et suivants ;

Article 2 : le Conseil Communal demande également au Conseil d'Administration de la régie de proposer une description, et les procédures qui y sont associées, de la fonction d'administrateur délégué de la régie communale autonome ;

Article 3 : de communiquer la présente délibération à la régie communale autonome du complexe sportif afin d'obtenir les rapports et documents sollicités dans les 3 mois maximum ;

Sortie de Madame B. BOUILLET, Echevine.

Sortie de Madame I. PETIT, Conseillère.

Les 2 précitées rentrent dans la salle des délibérations.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f., Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne,

S. WERION

CH. DUPUIS

Le 1^{er} Conseiller-Président, en ce qui le concerne,

G. BORGNIET